

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CORTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures propres à assurer la sécurité sur les voies publiques afin d'éviter tout accident à l'occasion des différentes courses du Restonica Trail qui se dérouleront du Jeudi 7 juillet 2022 au Samedi 9 Juillet 2022,

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : A l'occasion du départ de l'Ultra Trail, la circulation sera interdite sur le passage de la course :

- Parc de l'hôtel de Ville, Cours Paoli, Place Paoli, Place Gaffory, Place d'Armes, Parvis du Musée jusqu'au chemin du Tavignanu le jeudi 07 Juillet 2022 à partir de 21h00 jusqu'à 23h45.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit des deux côtés du cours Paoli, du café de France jusqu'à la Pâtisserie Casanova, le Jeudi 7 juillet 2022 de 21 heures à minuit.

ARTICLE 2 : A l'occasion du départ du Giru di Tombonu, la circulation sera interdite sur le passage de la course :

- Parc de l'hôtel de Ville, Cours Paoli, Avenue Xavier Luciani, Rampe Pozza, Avenue Jean Nicoli, Carrefour Jean Nicoli, Route du Fussatu jusqu'à la Résidence les deux vallées le Vendredi 08 Juillet 2022 à partir de 17h30 jusqu'à 18h30.

ARTICLE 3 : A l'occasion du départ du Restonica Trail, la circulation sera interdite sur le passage de la course :

- Parc de l'hôtel de Ville, Cours Paoli, Place Paoli, Place Gaffory, Place d'Armes, Parvis du Musée jusqu'au chemin du Tavignanu le Samedi 9 juillet 2022 à partir de 04h30 jusqu'à 05h30.

ARTICLE 4 : A l'occasion du départ du Tavignanu Trail, la circulation sera interdite sur le passage de la course :

- Parc de l'hôtel de Ville, Cours Paoli, Place Paoli, Place Gaffory, Place d'Armes, Parvis du Musée jusqu'au chemin du Tavignanu le Samedi 9 Juillet 2022 à partir de 06h00 jusqu'à 07h00.

ARTICLE 5 : A l'occasion du départ de la marche, la circulation sera interdite sur le passage de la marche :

- Parc de l'hôtel de Ville, Cours Paoli, Place Paoli, Place Gaffory, Place d'Armes, Parvis du Musée jusqu'au chemin du Tavignanu le Samedi 9 Juillet 2022 à partir de 08h00 jusqu'à 09h00.

ARTICLE 6 : La circulation sera interdite à partir de l'ancien pressing jusqu'à la Pâtisserie Casanova ainsi que sur la voie de circulation de droite située entre le REX Bar et le Magasin Cent Francs Service, à partir du Vendredi 08 Juillet 2022 à 13h jusqu'au Dimanche 10 juillet 2022 à 02h00.

**ARTICLE 7** : Le stationnement sera interdit des deux côtés du Cours Paoli, de la Boulangerie Baghioni au bar Le Central ainsi que du Bar le Commerce jusqu'à la Pâtisserie Casanova du Mercredi 6 juillet 2022 à 18h00 au Dimanche 10 juillet 2022 à 10h00.

**ARTICLE 8** : L'occupation de la place du Parking Tuffelli par les organisateurs du Restonica Trail est autorisée du Mercredi 6 Juillet 2022 à 07h00 au Dimanche 10 Juillet 2022 à 20h00.

**ARTICLE 9** : l'occupation du Cosec par les organisateurs du Restonica Trail est autorisée du Mardi 5 juillet 2022 au matin jusqu'au vendredi 8 juillet 2022 20h00.

**ARTICLE 10** : l'occupation du lieu-dit E Grotelle, en haut de la vallée de la Restonica, est autorisé du vendredi 8 juillet 2022 8h00 au lundi 11 juillet 10h00 2022, sous le contrôle du responsable de la vallée de la Restonica, Jean Albertini.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 12** : Le chef de brigade de la gendarmerie de Corte et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 13** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie, à la Police Municipale et aux services techniques de la Ville.

Fait à CORTE, le 21 juin 2022

LE MAIRE

Xavier POLI

